



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 02 AVRIL 2025 - 18H00 EN MAIRIE

Date de la convocation : 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente minutes, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe (arrivée à 18h18),
Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line (départ 20h24), Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile,
M. GOLE Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés :
M. MARTINO Stéphane (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard)
Mme JONKER Nina (Pouvoir à Mme TILLEMANN Line)
M. VINCENT Jean-Marc, (Pouvoir à M. VILLELLAS Thierry)
Mme RIVAL Ludivine (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)
Mme MARTIN Muriel, (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)
M. CARGNINO Stéphane (Pouvoir à M. CHAIX Cédric)
Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à Mme GUINY Sandrine)
M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents :	10	Votants :	17
------------	----	-----------	----

ORDRE DU JOUR

- 1) Finances
 - 1-1. Vote des Taux
 - 1-2. Vote des Comptes Financiers Uniques
 - 1-3. Affectations des résultats
 - 1-4. Vote des Budgets
 - 1-5. Création AP/CP - opération « Maison Nature et Patrimoines - OT ».
- 2) Personnel
 - 2-1. Emplois saisonniers pour la piscine : MNS, BNSSA, agents de vestiaire
- 3) Office de Tourisme (EPIC)
 - 3-1. Classement Office de Tourisme de Castellane en catégorie 2
 - 3-2. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'EPIC « Castellane- Verdon ».
- 4) Convention avec le SDIS pour la surveillance de l'aire de baignade du Cheiron
- 5) Convention mise à disposition logements (animations, pompiers)
- 6) Location local piscine municipale - année 2025
- 7) Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

1. FINANCES**1-1. VOTE DES TAUX 2025**

M. le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des produits prévisionnels, et des taux des taxes directes pour l'année 2025.

Ce tableau indique les bases d'imposition effectives de 2024, les bases prévisionnelles de 2025, les taux de référence pour 2025 :

Taxes	Bases 2024	Bases 2025	Taux de référence 2025	Produit de référence
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	3.430.431	3.508.000	42,71%	1.498.267
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	43.178	44.100	59,17%	26.094
Taxe d'Habitation (TH)	1.668.458	1.626.000	11,81%	192.031
				1.716.392

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas modifier ces taux d'imposition, et fixe pour l'année 2025 :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) :	42,71%
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	59,17%
Taxe d'Habitation sur les résidence Secondaire (THS)	11,81%

Rappel : Majoration THRS 2025 (votée le 11/09/2024) 20%.

18h18 : Arrivée de Philippe MARANGES

Présents : 11	Votants : 18
---------------	--------------

1-2. VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES**1-2-1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
BUDGET CANAUX DES LISTES POUR L'EXERCICE 2024**

M. le Maire quitte la salle, il est procédé au vote du Compte Financier Unique sous la présidence de M. Philippe MARANGES, 1^{er} adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique de la comptabilité du budget des Canaux des Listes pour l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses d'investissement réalisées 0,00 €
Total recettes d'investissement réalisées 0,00 €
Soit un excédent d'Investissement : néant

Total dépenses de fonctionnement réalisées : 921,67 €
 Total recettes de fonctionnement réalisées : 26.656,45 €
Soit un excédent brut d'exploitation : 25.734,78 €

1-2-2. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE **BUDGET RESEAU CHALEUR SPIC POUR L'EXERCICE 2024**

M. le Maire quitte la salle, il est procédé au vote du Compte Financier Unique sous la présidence de M. Philippe MARANGES, 1^{er} adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Financier de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver le Compte Financier Unique** de la comptabilité du budget du réseau chaleur pour l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses d'investissement réalisées : 123.960,00 €
 Total recettes d'investissement réalisées : 234.747,48 €
Soit un excédent d'Investissement : 110.787,48€

Total dépenses d'exploitation réalisées : 199.680,98 €
 Total recettes d'exploitation réalisées : 350.764,96 €
Soit un excédent d'exploitation : 151.083,98 €

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :
 Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 11.804,00 €
 Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 0,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2025.

1-2-3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) POUR L'EXERCICE 2024.**

M. le Maire quitte la salle, il est procédé au vote du Compte Financier Unique sous la présidence de M. Philippe MARANGES, 1^{er} adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Financier de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver le Compte Financier Unique** du budget de l'eau & de l'assainissement pour l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'investissement réalisées : 292.778,24 €
 Recettes d'investissement réalisées : 774.958,06 €
Soit un résultat d'investissement de : + 482.179,82 €

Dépenses d'exploitation réalisées : 780.722,23 €
 Recettes d'exploitation réalisées : 1.038.128,74 €
Soit un résultat d'exploitation de : + 257.406,51 €

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser qui s'élevant à :

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement : 91.219,00 €

Restes à Réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €

Et de les intégrer au Budget 2025

1-2-4. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET GÉNÉRAL (M57) POUR L'EXERCICE 2023

M. le Maire quitte la salle, il est procédé au vote du Compte Financier Unique sous la présidence de M. Philippe MARANGES, 1^{er} adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Financier de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver le Compte Financier Unique** de la Commune pour l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses de fonctionnement : 3.716.901,67 €

Total recettes de fonctionnement : 4.134.513,89 €

Soit donc un excédent de fonctionnement de : 417.612,22 €

Total dépenses d'investissement : 1.935.469,91 €

Total recettes d'investissement : 1.455.326,68 €

Soit donc un déficit d'Investissement de : - 480.143,23 €

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser qui s'élevant à :

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement : 1.475.620,00 €

Restes à Réaliser en recettes d'investissement : 1.717.407,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2025.

Quelques précisions :

- Les montants des heures supplémentaires effectuées par les services techniques n'ont pas été affectées aux budgets concernés : M49 et SPIC, elles figurent donc au budget général.
- Budget M 49 : les réseaux sont vieillissants, certaines installations vétustes, et des problèmes de stockage dans les hameaux (réservoirs sous dimensionnés). Il n'y a plus l'obligation de transférer la compétence « Eau et assainissement » à l'intercommunalité.
- Budget « Réseau Chaleur » SPIC : installation vieillissante, la voute a été refaite. Deux agents sont formés pour intervenir lors des pannes, il s'agit souvent d'un problème avec les plaquettes : la cellule est très sensible.

Il faudra se pencher sur la révision de la formule de calcul pour la facturation de la chaleur.

Le SDE peut apporter une aide pour une étude sur le fonctionnement de la chaudière, et pour l'extension du réseau chaleur.

- Budget « Canaux des Listes » : il est parfois difficile d'accéder aux canaux du fait de la présence de clôtures. M. le Maire indique qu'il faudra inscrire, au PLUi, un recul le long de ces canaux pour permettre d'avoir un accès. Philippe MARANGES rappelle que ces canaux servent d'évacuateur en cas de crues.

1-3. AFFECTATIONS DES RESULTATS

1-3-1. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET CANAUX DES LISTES

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'investissement : néant
Excédent d'exploitation : 25.734,78€

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé : néant
Compte 002 :	Résultat d'exploitation reporté : 25.734,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'affecter** le résultat de l'exercice 2024 des Canaux des Listes au budget 2024 en y inscrivant les écritures suivantes :

Compte 002 - Résultat d'exploitation reporté : 25.734,78 €

1-3-2. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET RÉSEAU CHALEUR SPIC POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'investissement : 110.787,48 €
Excédent d'exploitation : 151.083,98 €

Les Restes à Réaliser en section d'investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement : 11.804,00 €

Restes à Réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €

Soit un déficit de 11.804,00 €

Considérant que la section d'investissement est excédentaire pour un montant de 110.787,48 € et que les restes à réaliser ne nécessitent pas d'écritures comptables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Compte 001 : Excédent d'investissement : 110.787,48 €
Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté : 151.083,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'affecter** le résultat de l'exercice 2024 comme ci-dessus exposé.

1-3-3. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement : + 482.179,82 €
Résultat d'exploitation : + 257.406,51 €

Les Restes à Réaliser en section d'investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement : 91.219,00 €
 Restes à Réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €
Soit un déficit de 91.219,00 €

Considérant que les deux sections sont excédentaires et que l'excédent de la section d'investissement couvre le déficit des Restes à Réaliser,

Il est proposé au Conseil Municipal les opérations suivantes :

- Constaté l'excédent de la section d'exploitation :
 En recettes d'exploitation : **002 = 257.406,51 €**
- Constaté l'excédent de la section d'investissement hors Restes à Réaliser :
 En dépenses d'investissement : **001 = 482.179,82 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'affecter** le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €
Compte 002 (recettes) : Résultat de fonctionnement reporté : 257.406,51 €
Compte 001 (recettes) : résultat d'investissement reporté : 482.179,82 €

1-3-4. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET GÉNÉRAL (M57)

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

Déficit d'investissement : - 480.143,23 €
Excédent de fonctionnement : 417.612,22 €

Des Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement : 1.475.620,00€
 Restes à Réaliser en recettes d'investissement : 1.717.407,00 €
Soit un excédent des RAR de : 241.787,00 €

Soit donc un besoin de financement de la section d'investissement de : 238.356,23 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats excédentaires des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 417.612,22 €
- Financement du besoin de la section d'investissement : 238.356,23 €
- Reste en section de fonctionnement : 179.255,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'affecter** le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 238.356,23 €
Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 179.255,99 €

1-4. VOTE DES BUDGETS

1-4-1. VOTE DU BUDGET CANAUX DES LISTES COMPTABILITÉ M57 POUR EXERCICE 2025.

M. le Maire donne lecture du détail des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget des Canaux des Listes pour l'exercice 2025 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes de fonctionnement : 33.375,00 €
Total dépenses & recettes d'investissement : 0,00 €

Il informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

Ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitre du plan comptable M 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- **De voter** (au niveau du chapitre) le Budget des Canaux des Listes pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

1-4-2. VOTE DU BUDGET RESEAU CHALEUR SPIC - M4- EXERCICE 2025.

M. le Maire donne lecture des sections d'exploitation et d'investissement du budget du réseau chaleur pour l'exercice 2025 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes d'exploitation : 342.266,00 €
Total dépenses & recettes d'investissement : 184.734,00 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitre du plan comptable M4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **De voter** (au niveau du chapitre) le budget du réseau chaleur pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

1-4-3. VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) EXERCICE 2025.

M. le Maire donne lecture des sections d'exploitation et d'investissement du budget de l'Eau & de l'Assainissement pour l'exercice 2025 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes d'exploitation : 884.929,00 €
Total dépenses & recettes d'investissement : 704.116 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **De voter** (au niveau du chapitre) le budget de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

Quelques précisions :

Des devis ont été demandés pour la télérelève des compteurs d'eau.

Odile CAPON : C'est un avantage pour les relevés en cas d'absence des abonnés
M. le Maire : il existe un système comparable à « Linky », qui permet de suivre la consommation journalièrement, et de détecter au plus vite les éventuelles fuites.

Jean-Paul GOLE : A quels travaux correspond la somme de 100.000€ prévue pour la mise aux normes des bassins. Il s'agit du remplacement des portes des réservoirs et de la restauration des bâtis (sécurisation dans le cadre du plan Vigipirate).

1-4-4. VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL (M57) - EXERCICE 2025.

M. le Maire donne lecture du détail des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Commune pour l'exercice 2025 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes de fonctionnement : 3.981.857,00 €

Total dépenses & recettes d'investissement : 4.862.102,00 €

Il informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

Ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitre du plan comptable M 57.

Fongibilité des crédits chapitre/chapitre = 7.5% en section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
par 15 voix Pour et 3 Absentions (Mme CAPON, M. GOLÉ, M. DEMANDOLX),

DECIDE

- **De voter** (au niveau du chapitre) le budget général de la Commune pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

Quelques précisions :

- IT 04 a rendu son étude sur la route d'Angles et a établi le dossier de consultation. Pour la route du lotissement de la Lagne, il a été proposé plusieurs solutions, qui sont à l'étude.
Le rapport sur la route de Villars-Brandis est en cours de réalisation.
Lors de sa venue pour la route de Villars-Brandis, le technicien d'IT 04 a également regardé le parking de l'école maternelle et de la salle des fêtes ; il nous fera un retour de ses préconisations.
- Piscine
Odile CAPON demande si des travaux sont prévus à la piscine :
La peinture sera refaite. L'ouverture est prévue début juin.
Il est prévu de refaire l'étanchéité de la plage en 2026.

20h24 : Départ de Line TILLEMAN pour se rendre à l'Assemblée Générale de l'association des commerçants « Vivre à Castellane ».

Présents :	10	Votants :	17
------------	----	-----------	----

1-1. CRÉATION AP/CP
OPÉRATION « MAISON NATURE ET PATRIMOINES-OFFICE DE TOURISME »

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les Communes ont la possibilité d'instaurer des autorisations de programme, en section d'investissement, pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation, ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ces crédits constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées par délibération du Conseil Municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en AP/CP l'opération

AP/CP Maison Nature & Patrimoines

Compte	Travaux	TTC			
		DECLARE EN AP Autorisation de Programme	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2313	Etudes pré-op	29 060,00	29 060,00		
	Honoraires	53 870,00	24 940,00	24 889,00	4 041,00
	Travaux Gros œuvre second œuvre	276 175,00		263 000,00	13 175,00
	Scénographie	154 100,00		130 985,00	23 115,00
TOTAL		513 205,00	54 000,00	418 874,00	40 331,00

Cette opération est détaillée en dépenses et recettes en annexe.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'approuver** la création d'Autorisations de Programmes sur le budget principal de la Commune,
- **De créer l'Autorisation de Programme** « Maison Nature et Patrimoines- Office de Tourisme »
- **De valider** le fait que les reports de crédits de paiement non exécutés se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires.

Point sur le projet « Maison Nature et Patrimoines- Office de Tourisme »

Ce dossier a été présenté et défendu, à Riez, dans le cadre du programme LEADER, par le Maire Bernard LIPERINI, Line TILLEMANN, adjointe au Maire, accompagnés de Pauline OLIVERIA et Faustine VILLARON.

Trois dossiers sont en lices, des pièces complémentaires ont été demandées. Il convient maintenant de répondre au plus vite afin que le dossier soit complet dans les meilleurs délais. Les financements se réduisant, il faut être réactif pour être retenu.

M. le Sous-préfet est venu visiter la Maison Nature et Patrimoines, pour bien comprendre ce dossier. Il a été convaincu de l'importance de ce projet.

Un rendez-vous va être sollicité auprès de M. David GEHANT pour présenter le dossier, et persuader la Région de l'importance de la présence de l'Office de Tourisme et de la Maison Nature et Patrimoines, en un même lieu, et sur la place centrale de la commune.

2. PERSONNEL

2-1. CONTRATS SAISONNIERS PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2025.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de créer des postes saisonniers afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale pour la saison estivale 2025.

Il propose de créer les postes suivants :

- **1 poste de maître-nageur sauveteur (titulaires du BEESAN)**
Chef de bassin
 - * à temps complet,
 - * rémunéré sur l'échelle spécifique des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe, 11^{ème} échelon, soit IB 599 / IM 509
 - * du 01 juin au 30 septembre 2025 inclus
- **1 poste de maître-nageur sauveteur (titulaires du BEESAN),**
 - * à temps complet,
 - * rémunéré sur l'échelle spécifique des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, 9^{ème} échelon, soit IB 500 / IM 436
 - * du 01 juillet au 31 août 2025 inclus.
- **1 poste de surveillant de baignade (BNSSA)**
 - * à temps complet,
 - * rémunéré sur l'échelle spécifique des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, 4^{ème} échelon, soit IB 401 / IM 376
 - * du 01 juillet au 31 août 2025 inclus.
- **1 poste d'agent de vestiaire,**
 - * à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique,
 - * rémunéré sur l'échelle C1 de rémunération au 1^{er} échelon, soit IB 367 / IM 366,
 - * du 7 juillet au 31 août 2025 inclus.

M. le Maire rappelle également que des heures supplémentaires peuvent être demandées en fonction des besoins et pour le bon fonctionnement de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les propositions de M. le Maire concernant les emplois saisonniers à la piscine municipale pour la saison estivale 2025 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les contrats de ces agents ;
- **Autorise** M. le Maire à nommer des agents suppléants de la régie de recettes ;
- **Autorise** M. le Maire à payer les heures supplémentaires, si nécessaire ;
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2025 - chapitre 64 « rémunération du personnel non titulaire ».

Emily CHEVALLEY indique que les années précédentes, pendant la période scolaire, la piscine était fermée le lundi. Cet emploi du temps sera revu afin de permettre à un maximum d'élèves d'avoir accès à cet équipement.

2-2. POINT SUR LE PERSONNEL

Pour l'année 2025, des départs sont annoncés :

- Au 01/04/2025 départ à la retraite d'un agent d'animation
- Au 30/06/2025 départ d'un agent technique (mutation)
- Au 01/08/2025 départ à la retraite d'un technicien

Ces postes ne seront pas tous remplacés.

3. OFFICE DE TOURISME (EPIC)

Les documents suivants ont été adressés aux élus, par courriel en date du 01/04/2025 :

- La convention d'objectifs et la délibération correspondante
- Les documents comptables : CFU, budget 2025
- Le plan d'actions 2025.

3-1. CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 2

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2024 la Commune de Castellane a récupéré la compétence promotion touristique. Il indique que, comme les hôtels par exemple, les offices de tourisme bénéficient d'un classement :

- Pas de classement
- Catégorie I
- Catégorie II

Le classement se fait en fonction de certains critères comme le nombres d'employés, les plages d'ouvertures....

Pour obtenir certains labels il convient de solliciter le classement de l'office de tourisme, dans un premier temps en catégorie II.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du Tourisme

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories I et II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par la réglementation

Considérant que pour maintenir son statut de station classée de tourisme, la commune doit bénéficier d'un office de tourisme classé en catégorie I,

Considérant que pour être classé en catégorie I, l'office de tourisme doit être labellisé « Destination d'excellence » et donc de bénéficier préalablement d'un classement en catégorie II,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal, sur proposition de l'office de tourisme communal, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que l'Office de Tourisme de Castellane « Castellane Tourisme » déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter auprès de M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence le classement de l'Office de Tourisme de Castellane « Castellane Tourisme » en catégorie II,
- **Autorise** la direction de l'office de tourisme à engager toutes les démarches se rapportant à la présente délibération.

3-2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME « CASTELLANE TOURISME ».

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Castellane et l'Office de Tourisme « Castellane Tourisme », conformément la loi 2000-321 du 12 avril 2000. Cette convention précise les missions et les objectifs délégués par la commune de Castellane à l'Office de Tourisme « Castellane Tourisme » et les moyens mis à disposition, ainsi que les conditions de suivi et de contrôle annuels des résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme municipal « Castellane Tourisme »,
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention d'objectifs et de moyens.

3-3. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET 2025

Les membres du conseil municipal ont pris connaissances de différents documents comptables validés en CODIR (COMité De DIRection) de l'Office de Tourisme : il n'y a pas d'observation sur ceux-ci.

4. CONVENTION AVEC LE SDIS -SURVEILLANCE AIRE DE BAINNADE DU CHEIRON

M. le Maire présente à l'assemblée la convention à passer avec le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes-de-Haute-Provence, afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, commune de Castellane, pendant la saison estivale, du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Ce document fait état des obligations de chaque partie tant au niveau matériel, humain que financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer avec le SDIS des Alpes-de-Haute-Provence pour la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, du 1^{er} Juillet au 31 Août 2025.
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision

5. CONVENTION MISE A DISPOSITION LOGEMENTS (ANIMATIONS - POMPIERS)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un appartement, situé en dessus de l'Office de Tourisme, est mis à disposition du SDIS des AHP pour loger les vacataires qui viennent en renfort au Centre de Secours de Castellane, et pendant la période estivale, les surveillants de baignade du lac de Castellon (plage du Cheiron).

D'autre part, un logement, dans l'immeuble du « Teillon » est réservé pour l'accueil des artistes qui interviennent dans le cadre des animations organisées par l'Office de Tourisme et par les associations locales.

M. le Maire propose de modifier l'affectation de ces logements communaux :

- Appartement en dessus de l'Office de Tourisme : pour les artistes et les intervenants dans le cadre des animations organisées sur la commune par l'OT et les associations locales.
- Appartement au 2^{ème} étage du Teillon : pour les vacataires sapeurs-pompiers et les surveillants de baignade du lac de Castellon (plage du Cheiron). L'appartement du 1^{er} étage étant affecté aux gendarmes et réservistes en renfort sur la commune.

5-1. CONVENTION MISE A DISPOSITION LOGEMENT POUR LES ANIMATIONS

Dans le cadre de la mise à disposition d'un appartement, en dessus de l'Office de Tourisme, situé au 4 Boulevard Saint Michel, pour loger les artistes intervenant pour les animations organisées par l'Office de Tourisme et les associations locales, M. le Maire propose de

passer avec les organisateurs une convention, qui fixera les conditions d'utilisation de ce logement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer avec les associations organisatrices d'animations pour la mise à disposition du logement sis au 4 boulevard Saint Michel ;
- **Fixe** une participation de 50€ par séjour permettant de couvrir les frais occasionnés par cette mise à disposition (eau, électricité, ménage) ;
- **Mandate** l'Office de Tourisme de Castellane pour effectuer la gestion du planning d'occupation, et l'état des lieux d'entrée et de sortie ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition et les pièces afférentes à cette décision.

5-2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT AVEC LE SDIS POUR LES SAPEURS POMPIERS VACATAIRES ET LES SURVEILLANTS DE BAINNADE DU LAC - PLAGES DU CHEIRON.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29/05/2024 il avait été décidé de renouveler la convention avec le SDIS 04 pour la mise à disposition d'un logement, 4 boulevard Saint Michel, durant la saison estivale 2024.

Dans le cadre de la réaffectation des logements communaux, M. le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition du SDIS 04, pour la saison estivale 2025, le logement sis au 2^{ème} étage de l'immeuble du « Teillon ».

Ce logement qui pourra accueillir les renforts saisonniers du centre de secours de Castellane, et les surveillants de baignade du lac de Castellon (plage du Cheiron) recrutés par le SDIS 04, est composé de :

- quatre chambres
- un séjour
- un WC
- une salle d'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes-de-Haute-Provence ;
- **Dit** qu'un forfait de 50€ (cinquante euros) par mois sera demandé au SDIS 04 afin de couvrir les charges induites par cette occupation ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

6. LOCATION LOCAL PISCINE MUNICIPALE - ANNEE 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée la location consentie à Madame GARCIA Pauline, pour la saison estivale 2024, d'un local du domaine privé de la commune, près de la piscine municipale, pour une activité de petite restauration.

M. le Maire a rencontré Madame Pauline GARCIA afin de faire le bilan de cette location, et de son activité. La saison s'est bien passée, Madame Pauline GARCIA renouvelle sa demande pour cette année, avec une location du 1^{er} mai au 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la location du local située à la piscine municipale de Castellane - 110 route du Bourguet- parcelle C 481, pour une superficie de 20m² ;
- **Fixe** le prix de la location à 200 € (deux cent euros) par mois du 1^{er} mai au 30 septembre 2025. L'occupation de la terrasse (domaine public) sera délivrée par la commune pour la même période que la durée de la convention (calculée selon la superficie occupée et au prorata du temps accordé). Mme GARCIA prendra à sa charge l'abonnement et la consommation au réseau d'eau, ainsi que la consommation électrique ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention d'occupation précaire avec Madame Pauline GARCIA, et toutes les pièces afférentes à cette décision.

7. QUESTIONS DIVERSES

7-1. STATIONNEMENT PAYANT

Sandrine GUINY fait part des différentes remarques sur les réseaux sociaux, sur lesquels les habitants s'emparent au sujet des tarifs du stationnement payant. Les gens s'offusquent notamment du prix de 20 € pour 3 heures de stationnement. Elle demande que ces tarifs soient révisés.

Franck DEMANDOLX indique que lorsque les tarifs ont été présentés par Jean-Marc VINCENT, il s'agissait d'une grille qui avait été établie pour éviter les « voitures ventouses » et dans le but que les gens qui restent longtemps aillent stationner sur les parkings gratuits. Cela laissait des places libres pour des visiteurs, les consommateurs.

Sandrine GUINY indique que des motos stationnent sur les emplacements destinés aux voitures, ce qui réduit le nombre de places disponibles pour les véhicules.

M. le Maire propose de communiquer auprès de l'association des commerçants, des administrés et de convoquer la commission « occupation du domaine public » afin de faire le point sur la mise en place du stationnement payant.

7-2. POINT SUR LES TRAVAUX

- Centre-Bourg

*Phase 1 :

Ce chantier a débuté il y a deux ans. L'entreprise de plomberie a été mise en liquidation. Une nouvelle consultation est en cours. Ce contretemps bloque les autres entreprises qui ne peuvent pas intervenir dans les délais.

Dès que l'entreprise de plomberie sera retenue, une réunion sera organisée pour redonner une impulsion à ce chantier, dont la réception des travaux est prévue en novembre 2025.

En avril la priorité est la réalisation de la façade rue Nationale, la peinture des volets la façade de l'androne.

Lorsque l'acquisition des parcelles de M. CIOT sera formalisée, l'entreprise EIFFAGE pourra procéder aux travaux des réseaux.

*Phase 2 : immeubles Duflot/Pilot/Lallemand et îlot du Teisson

Le groupement AYA architecture a été retenu pour la maîtrise d'œuvre.

Des travaux d'urgence sont à entreprendre sur la toiture de l'immeuble Pilot, pour éviter des dégradations supplémentaires.

Un chiffrage va être effectué pour la démolition des bâtiments de l'îlot du Teisson afin de solliciter des subventions au titre du Fonds Vert.

*Phase 3 : immeuble CIOT

Le plan de financement a été finalisé, l'autofinancement pour la commune est de 150.000€. L'acte doit intervenir dans le courant du mois d'avril.

- Voirie « Le Baous »

La réception des travaux est fixée au 28 avril 2025.

- Eglises

*Chasteuil : travaux à partir de la mi-mai

*Taloire : les travaux sont terminés depuis l'automne 2024, la ferronnerie a été posée.

* St Thyrese : inauguration prévue le 26 juin 2025.

7-3. MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

M. le Maire a été sollicité par Mme Muriel CHANUT, pharmacienne, qui recherche un local pour son officine.

Pharmacie : Mme Muriel CHANUT, pharmacienne, a constaté des désordres dans le sous-sol de son officine. Elle a fait intervenir un expert qui a préconisé des travaux (étalement de certaines poutres), et une surveillance du rez-de-chaussée de ce bâtiments. Les propriétaires ont été informés, et ont également demandé à cet expert d'effectuer une étude complémentaire.

Pour l'instant il n'a pas été constaté de péril sur cet immeuble.

M. le Maire indique à l'assemblée qu'une demande d'installation émanant d'un médecin échographiste, et de son épouse, orthophoniste (spécialité « adultes »), a été reçue en Mairie.

Ils quittent leurs activités sur Paris au 30 mai 2025, et viennent sur Castellane à partir du 1^{er} juin, ils résident dans une maison de famille à Soleilhas. Dans l'attente d'un local à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, ils intégreront l'appartement n° 2 de l'Espace Monaco., afin de pouvoir pratiquer dès leur arrivée.

Le docteur qui réside à Rougon, envisagerait également de faire des remplacements sur Castellane

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h50.

**Le Président de séance
Bernard LIPERINI**



**La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE**

